

# Directeur de bassin

Le **directeur de bassin** est une fonction imposée par certains règlements de [piscines](#). Le directeur de bassin est responsable de la sécurité des baigneurs.

Elle ne doit pas être confondue avec la fonction de [directeur de plongée](#), imposée par le [Code du sport](#), même si elle peut a priori être cumulée.

## Conditions

L'entraînement des [clubs de plongée](#) en piscine se fait souvent par réservation d'un créneau hebdomadaire auprès d'une piscine municipale. Sur cet horaire, le club a accès au bassin partiellement ou intégralement. Lorsque l'entièreté du bassin est mise à disposition du club, la piscine peut décider de ne dépêcher aucun personnel surveillant de baignade, laissant cette responsabilité à un *directeur de bassin* choisi par le club.

En règle générale, le directeur de bassin n'a alors pas l'autorisation de se mettre à l'eau (sauf pour l'assistance à un baigneur), à la différence du [directeur de plongée](#) qui est autorisé par le Code du sport à s'immerger. Cette condition est fixée par la piscine.

From:

<https://www.plongix.com/encyclopedie/> - **Encyclopédie Plongix**

Permanent link:

[https://www.plongix.com/encyclopedie/directeur\\_de\\_bassin](https://www.plongix.com/encyclopedie/directeur_de_bassin)

Last update: **le 15/12/2019 à 12h20**

